

SITE en VAL DE NOYE

Extrait du registre des délibérations

Séance du comité syndical du 20 février 2025

n° 2025-02-20-06

Date de la convocation

13/02/2025

 Convoqués : 22 (12
titulaires + 10 suppléants)

Présents : 8

Représentés : 0

Absents : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye sous la présidence de Vincent DAINE, Président

Étaient présents : Vincent DAINE, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Céline TAMPIGNY, Fabien LESIEUR, Cédric BOQUET, Gaëlle PROISY, Anne-Marie LATEUR.

Étaient représentés : /

Étaient absents excusés : Laurine COTEL, Richard BENOIT, Edith DELBEY.

Étaient absents non excusés : Nicolas BLIN, Annie COCHET, Gautier TOURNIQUET, Martial VAN HOOREBEKE, Gérard LEROY, Pascale GIRARD, Catherine WANTIEZ, Aurore PREVAL, Annabelle RATIER, Delphine SKRZYNSKI, Ludovic HERVY

Monsieur Cédric BOQUET est désigné secrétaire de séance

Selon la circulaire du n° 273-89 du 25 août 1989, « au titre de l'article 23, sont seules concernées les dépenses de fonctionnement ». Il s'agit des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, y compris les dépenses liées aux équipements sportifs de l'école à l'exclusion de celles relatives à la cantine scolaire, aux frais de garderie en dehors des horaires de classe, et des dépenses afférentes aux classes de découverte ainsi que les autres dépenses facultatives. Le législateur a exclu les dépenses d'investissement du mécanisme de répartition obligatoire.

OBJET :
FINANCES
Budget 2025
Classes ULIS

 Participation des
communes de
résidence des enfants

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical facture ces frais aux communes de résidence des enfants des classes ULIS depuis 2016. Le mode de calcul est le suivant : frais effectivement supportés par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement des écoles/ nombre d'enfants

D'après le CA 2024 il peut être demandé 450 € par enfant aux communes de résidence.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, fixe la participation des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à 450€ par enfant.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Cédric BOQUET



Le Président
Vincent DAINE

